

Conditions de consultation et de réutilisations des archives conservés par le Service des archives et du recueil des actes (SARA) de Sorbonne Université

Conditions d'accès :

La demande de communication s'effectue par mail à l'adresse suivante : sara-archives@sorbonne-universite.fr. La consultation des archives de Sorbonne Université a lieu sur deux sites en fonction de la localisation des archives :

- Campus Pierre et Marie Curie
- Campus Sorbonne

Elle se fait sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, hors périodes de fermeture du SARA. Le prêt de document n'est pas autorisé. Si le document demandé n'est pas trop volumineux, le bureau des archives peut procéder à sa numérisation et à un envoi par email.

Le SARA collecte les informations suivantes : nom, prénom, courriel, adresse, but de la recherche, domaine de recherche, profession, titre universitaire. Ces informations personnelles sont exclusivement destinées au fonctionnement interne du service et à des fins de statistiques. Conformément aux directives de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), le lecteur dispose d'un droit d'accès aux renseignements fournis lors de son inscription.

Régime de communication :

L'accès aux salles et aux documents d'archives est gratuit.

La majorité des documents conservés par le service des archives sont des archives publiques. Leur communication s'effectue selon les modalités fixées par le Code du Patrimoine (Article L.213-1 et suivant).

S'agissant des documents dont la communicabilité est soumise à délai en application de l'article L.213-2 du Code du Patrimoine, une demande de dérogation peut être sollicitée auprès du SARA préalablement à leur consultation. Cette demande sera instruite par le SARA puis transmise à l'administration des archives.

L'accès aux archives privées est déterminé en accord entre le producteur et le service des archives (Code du Patrimoine, article L213-6).

Modalités de consultation :

Les archives doivent être consultées avec le plus grand soin. Les lecteurs doivent veiller à ce qu'elles ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération. Il est interdit de s'appuyer sur les documents, de les prendre comme sous-main, ou d'y faire des marques ou des annotations. En application de l'article L.214-10 du Code du Patrimoine, la destruction, la dégradation ou la détérioration volontaire des documents consultés expose le lecteur à une interdiction d'accès aux locaux du SARA où sont conservés les archives de Sorbonne Université.

Afin d'éviter les dégradations involontaires des documents consultés, la prise de note se fait uniquement au crayon à papier.

Les documents consultés doivent être reconditionnés avec minutie : en aucun cas, l'ordre des documents ne doit être modifié. Tout désordre, disparition ou anomalie doit être signalé aux archivistes.

Reproduction des documents :

La reproduction des documents est soumise à autorisation du SARA. Après autorisation préalable, le lecteur est autorisé à photographier lui-même, sans flash, les documents qui lui ont été communiqués.

Réutilisation et exploitation :

La réutilisation des « informations publiques » contenues dans les archives détenues par le SARA est une utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus. Elle est régie par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) aux articles L.300-1 et suivants et le code de la Recherche à l'article L.533-4.

La réutilisation des « informations publiques » contenues dans les archives est gratuite, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Ne sont réutilisables au sens du CRPA que les informations publiques contenues dans des documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas de droits de propriété intellectuelle.

Ainsi, sont exclus les documents soumis à un délai de communicabilité, les documents d'origine privée dont l'accès ou l'exploitation sont soumis à des restrictions ainsi que les œuvres grevées de droits de propriété intellectuelle, dont la réutilisation est soumise à autorisation ou condition.

Dans le cadre de la réutilisation des archives consultées, le lecteur est donc tenu au respect des droits d'auteur attachés aux documents, des droits attachés aux personnes visées dans les documents, notamment en recourant à des procédés d'anonymisation des éléments permettant de les identifier; ainsi qu'au respect de l'intégrité des informations, en veillant à ce que la teneur et la portée des informations ne soient pas altérées par des retraitements (modification des informations, coupes altérant le sens du texte ou des informations).

Il doit accompagner chaque rediffusion des informations de l'indication précise de l'origine et du lieu de conservation du document « Archives de Sorbonne Université », date, référence, auteur et titre du document s'il y a lieu.

Les lecteurs sont invités à faire don d'un exemplaire de leur travail réalisé à partir des documents d'archives au SARA de Sorbonne Université. L'auteur précisera les conditions de consultation.

La réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). L'Université ne pourra pas être déclarée responsable du non-respect par le réutilisateur des obligations légales précitées.

Le non-respect des règles de réutilisation ci avant rappelées expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'article L.326-1 du CRPA et, en cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données à caractère personnel, aux articles 20 à 23 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.